



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-114

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2020-04-06-002 - Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances (8 pages) Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

75-2020-04-06-003 - Arrêté portant réquisition de locaux - Lycée Dorian (3 pages) Page 12

75-2020-04-06-001 - Arrêté préfectoral portant adaptation du contrôle sanitaire réglementaire de la qualité de l'eau destinée la consommation humaine et des eaux de loisirs à Paris, suite au circonstances exceptionnelles résultant d'un taux d'absentéisme en période d'épidémie de Covid-19. (3 pages) Page 16

75-2020-04-03-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Entreprendre & + » (2 pages) Page 20

## **Préfecture de Police**

75-2020-03-26-002 - Arrêté n°2020-00257 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle (4 pages) Page 23

75-2020-04-06-004 - Arrêté n°2020-00279 fixant la liste nominative des personnes habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données issues du traitement « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » (2 pages) Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-04-06-002

Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle  
des services d'inspection du travail et gestion des intérim  
et suppléances



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRÊTÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérim et suppléances.**

---

Le responsable par intérim de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 14 octobre 2019 chargeant Monsieur Vincent RUPRICH de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 7 octobre 2019 ;

**Vu** la décision n° 2019-89 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

**Vu** la décision en date du 2 janvier 2020 n° 2020-1 de Monsieur Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Vincent RUPRICH, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : UC 01-02**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements : UC 03-04-11**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements : UC 05-06-07**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement : UC 08**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement : UC 09**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements : UC 10-18**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement : UC 12**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements : UC 13-14**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement : UC 15**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement : UC 16**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement : UC 17**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements : UC 19-20**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport : UC TR**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

**Article 7 :** L'arrêté n° 75-2020-03-23-004 du 23 mars 2020 est abrogé.

**Article 8 :** Le responsable par intérim de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

**Annexe :**

- **2020 04 06 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf**

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Le responsable par intérim de l'unité départementale de Paris  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région  
Ile-de-France

*signé*

Vincent RUPRICH



Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance, annexé à l'arrêté du 06/04/2020

UC	Section	Ardt	Colonne A NOM et Prénom	Grade	Colonne B UC / Section Interim > 1 mois	Colonne C décisions administratives Art. R.8122-11-1°	Colonne D êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	Colonne E êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	<b>BENARD Marie-Claude</b>					
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	1	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRIPPIER Sylvie	CT		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2			Marie-Claude BENARD	Marie-Claude BENARD	Marie-Claude BENARD	Marie-Claude BENARD
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2			Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALDI
<b>UC 03-04-11</b>	<b>RUC</b>	<b>3-4-11</b>	<b>ROBINOT Yohan</b>					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3			GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-6	11			ROBINOT Yohan	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		LAMBERT Christine	LAMBERT Christine	LAMBERT Christine
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	POULET Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
<b>UC 05-06-07</b>	<b>RUC</b>	<b>5-6-7</b>	<b>LEITAO Sylvie</b>					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ZEROUALI Samira		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7			DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien

<b>UC 08</b>	<b>RUC</b>	<b>8</b>	<b>DEMORTIER Marika</b>						
UC 8	8-1	8	KILLIAN Julia	IT					
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT					
UC 8	8-3	8	BOLORE Benoit	IT					
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT					
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	IT					
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT					
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT					
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT					
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT					
UC 8	8-10	8			WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloise	IT					
UC 8	8-12	8			BRESSON Eloise	BRESSON Eloise	BRESSON Eloise	BRESSON Eloise	
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT					
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT		LAVABRE Virginie			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT					
UC 8	8-16	8			PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud	
<b>UC 09</b>	<b>RUC</b>	<b>9</b>	<b>LEPERTEL Franck</b>						
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT					
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline	
UC 09	9-3	9			Jean-Marc MURCIA	RAMBAUD Françoise	Jean-Marc MURCIA <50 salariés Marion DUBOIS >50 salariés	Marion DUBOIS	
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean Marc	CT		Nadine MARZIVE	Nadine MARZIVE	Nadine MARZIVE	
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT					
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT					
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT					
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT					
UC 09	9-9	9	MARZIVE Nadine	IT					
UC 09	9-10	9	Marion DUBOIS	IT					
UC 09	9-11	9			Pierre JAKUBOWSKI	BOURJOLLY Nathalie	JAKUBOWSKI Pierre < 50 salariés BOURJOLLY Nathalie >50 salariés	BOURJOLLY Nathalie	
<b>UC 10-18</b>	<b>RUC</b>	<b>10-18</b>	<b>DARRACQ Larissa</b>						
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT					
UC 10-18	10-2	10	BRIAND ERIC	CT		BORGHERO François	BRIAND ERIC	BORGHERO François	
UC 10-18	10-3	10			DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT					
UC 10-18	10-5	10			BRIAND Eric	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	IT					
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT					
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT					
UC 10-18	10-9	18	CADIOU Benjamin	IT					
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT					
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT					
UC 10-18	10-12	18			GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien	
<b>UC 12</b>	<b>RUC</b>	<b>12</b>	<b>GIRON Elodie</b>						
UC 12	12-1	12	CHEVREAU Barbara	IT	Anne-Marie VIGOUROUX	Betty BENOIT	Betty BENOIT	Betty BENOIT	
UC 12	12-2	12	BENOIT Betty	IT					
UC 12	12-3	12			ANDRIEU David	GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie	
UC 12	12-4	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT					
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT					
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	
UC 12	12-7	12	ANDRIEU David	CT		Elodie GIRON	ANDRIEU David	Elodie GIRON	
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT					
<b>UC 13-14</b>	<b>RUC</b>	<b>13-14</b>	<b>MARTIN Francis</b>						
UC 13-14	13-1	13			GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian	
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT					
UC 13-14	13-3	13			ÛNCE Samuel	ÛNCE Samuel	ÛNCE Samuel	ÛNCE Samuel	
UC 13-14	13-4	13	CHARENTON Bruno	IT					
UC 13-14	13-5	13			COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	
UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT					
UC 13-14	13-7	13	ÛNCE Samuel	IT					
UC 13-14	13-8	14			ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad	
UC 13-14	13-9	14	MARTEL Thierry	IT					
UC 13-14	13-10	14	COUPAYE Fabrice	IT					
UC 13-14	13-11	14	BOUTIN MARION Martine	CT		MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	

<b>UC 15</b>	<b>RUC</b>	<b>15</b>	<b>SAOULI Lydia</b>					
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-3	15			ILLARINE Laurence	LACAVALERIE Eric	ILLARINE Laurence < 100 salariés LACAVALERIE Eric > 100 salariés	LACAVALERIE Eric
UC 15	15-4	15	ILLARINE Laurence	CT		MUNIER Delphine	ILLARINE Laurence < 100 salariés MUNIER Delphine > 100 salariés	MUNIER Delphine
UC 15	15-5	15	LACAVALERIE Eric	IT				
UC 15	15-6	15	KEHILA Lynda	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	CT		KEHILA Lynda		
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
<b>UC 16</b>	<b>RUC</b>	<b>16</b>	<b>VASSEUX Niklas</b>					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16	QUENUM SANFO Mina	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	QUENUM SANFO Mina	QUENUM SANFO Mina	QUENUM SANFO Mina	QUENUM SANFO Mina
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT		GAUDEL Mathias		
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
<b>UC 17</b>	<b>RUC</b>	<b>17</b>	<b>PEYRON Patrice</b>					
UC 17	17-1	17			ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola
UC 17	17-2	17	ROUSSELY Gwenola	IT				
UC 17	17-3	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia	IT				
<b>UC 19-20</b>	<b>RUC</b>	<b>19-20</b>	<b>JANNES Henri</b>					
UC 19-20	19-1	19			JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	Lydia DUHENNOIS	IT				
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loëlia	IT				
UC 19-20	19-5	19			ARNUEL Hervé	AKNIN Sarah-Loëlia	AKNIN Sarah-Loëlia	JANNES Henri
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura
UC 19-20	19-7	20	MEDJOUJ Noura	IT				
UC 19-20	19-8	20			JANNES Henri	JANNES Henri	JANNES Henri	JANNES Henri
UC 19-20	19-9	20	DZUIBA Delphine	IT				
<b>UC TR</b>	<b>RUC</b>		<b>MATHEVET Eric</b>					
UC TR	TR-1		FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT				
UC TR	TR-3		HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-4				CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège
UC TR	TR-5		MATHIEU Alain	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
<i>Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail</i>				éts: établissements				
<i>Pour les contrôleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes &gt;50 ou &gt;300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements</i>								
<i>Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines</i>								

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-06-003

Arrêté portant réquisition de locaux - Lycée Dorian

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**ARRETE N°**

**portant réquisition de locaux**

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L3131-15

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 12-1 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence pour une durée de deux mois ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 3131-17 du code de la santé publique en état d'urgence sanitaire, le Premier ministre ou le ministre chargé de la santé peuvent habiliter le représentant de l'Etat territorialement compétent à prendre toutes les mesures générales ou individuelles ;

Considérant que l'article 12-1 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a habilité le représentant de l'Etat dans le département, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

Considérant que la situation actuelle nécessite la mobilisation et l'hébergement de personnels hospitaliers en renforts des équipes en place ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le Conseil régional d'Ile-de-France dispose de locaux au sein du lycée d'enseignement polyvalent Dorian sis, 74 Avenue Philippe-Auguste, 75011 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement de ces personnels ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les locaux sis 74 Avenue Philippe-Auguste, 75011 Paris, appartenant au Conseil régional d'Île-de-France et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 6 avril 2020 suite à la libération des espaces et jusqu'au 1er mai 2020.

**Article 2 :** Le Conseil régional d'Île-de-France sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre la région Île-de France, le lycée CFA Dorian et les services de l'État – Ministère des Armées.

**Article 3 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Article 5 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la présidente du Conseil Régionale d'Île-de-France, le proviseur du lycée CFA Dorian et le médecin général inspecteur représentant l'hôpital d'instruction des armées Begin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Paris, le 6 avril 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Michel CADOT

**ANNEXE**  
**Désignation des locaux requis**

Commune : 75011 Paris

Rue : Avenue Philippe-Auguste,

N°: 74

Description : chambres du 5<sup>e</sup> étage de l' internat (1537 m<sup>2</sup>) du lycée polyvalent, y compris la salle TV, communs et autres.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-06-001

Arrêté préfectoral portant adaptation du contrôle sanitaire réglementaire de la qualité de l'eau destinée la consommation humaine et des eaux de loisirs à Paris, suite au circonstances exceptionnelles résultant d'un taux d'absentéisme en période d'épidémie de Covid-19.





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE PARIS

SERVICE SANTE  
ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°** \_\_\_\_\_ **du** \_\_\_\_\_ **2020**  
Portant adaptation du contrôle sanitaire réglementaire de la qualité de l'eau destinée à  
la consommation humaine et des eaux de loisirs à Paris, suite aux circonstances  
exceptionnelles résultant d'un taux d'absentéisme en période d'épidémie de Covid-19.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,**  
**PRÉFET DE PARIS,**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**VU** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1321-4 relatif au fait de se soumettre au contrôle sanitaire et L 1321-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2215-1 ;

**VU** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10 et R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

**VU** le marché public n°2016.219 DSP désignant le laboratoire CARSO-LSEHL pour assurer le contrôle sanitaire des eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée maximale de 48 mois ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé du 12 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** la note du 13/03/2020 transmise le 16/03/2020 par le centre de crise sanitaire sous-direction de la Veille et de la sécurité sanitaire Direction générale de la Santé intitulée COVID-19 et EAUX sur la base de recommandations de l'OMS précisant les modalités d'adaptation des missions de l'ARS en matière de prévention et de gestion des risques sanitaires dans le domaine de l'eau en mode dégradé,

**CONSIDERANT** que dans la situation sanitaire actuelle (Covid-19), les missions de l'ARS dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine peuvent être concentrées sur l'adaptation du programme d'analyses du contrôle sanitaire réglementaire organisée sur la base d'éléments proposés dans la

fiche 3F16 « production et distribution d'eau potable et contrôle de la qualité des eaux potables » élaborée dans le cadre de la pandémie grippale,

**CONSIDERANT** que conformément aux éléments proposés dans la fiche 3F16 relatifs au mode opératoire du contrôle de la qualité des eaux, le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est tenu de s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la mise en œuvre des programmes de contrôle prévus dans le cadre du marché public n°2016.219 DSP pour le lot n°1 : département de Paris,

**CONSIDERANT** que la prévention d'une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique exige la mise en œuvre d'un programme de surveillance réglementaire de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine en mode dégradé en cas de perturbation momentanée de l'ARS ou du ou des laboratoires agréés,

**CONSIDERANT** qu'un report de certaines analyses peut être privilégié, à l'exception des analyses bactériologiques, sans modifier le programme du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine prévu par l'article R.1321-15 du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** qu'en cas de circonstances exceptionnelles qui résulteraient d'un taux d'absentéisme important pendant une période prolongée, le programme d'analyses de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourra être modifié en traitant en priorité les unités de gestion qui ne sont pas en mesure de surveillance prévu à l'article R.1321-23 du code de la santé publique, les analyses de type P1 (analyse de routine au point de mise en distribution) et D1 (analyse de routine aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine),

**CONSIDERANT** les perturbations dans l'organisation du laboratoire CARSO-LSEHL agréé par le Ministère en charge de la santé du fait d'un taux d'absentéisme important en lien avec la pandémie Covid-19, notifiées par courriel en date des 18/03/2020 et en vue d'une organisation permettant la rotation d'équipe pour avoir un effectif minimal, permettant les trajets professionnels et la possibilité de prélever aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine et sur les points de mise en distribution,

**CONSIDERANT** les perturbations dans l'organisation du fait d'un taux d'absentéisme conséquent de l'ensemble des agents des exploitants assurant dans le cadre d'un plan de continuité d'activité la production et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine,

**SUR** proposition de la Directrice de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Un programme de prélèvements et d'analyses d'eaux destinées à la consommation humaine prioritaires est mis en œuvre de type bactériologique et physico-chimique P1 (analyse de routine au point de mise en distribution) et D1 (analyse de routine aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine), pouvant être complétés par des recherches de paramètres physico-chimiques et bactériologiques spécifiques en cas de risques sanitaires identifiés tels que définis par le lot n°1 du marché public n°2016.219 DSP. Le programme du contrôle sanitaire prioritaire ainsi que les recherches spécifiques liées à un risque sanitaire seront transmis par mail par l'ARS et donneront lieu à un bon de commande spécifique.

**ARTICLE 2** Les agents du laboratoire CARSO-LSEHL sont autorisés à se déplacer sur l'ensemble du territoire du département de Paris pour assurer les prélèvements d'eau et analyses relevant du programme prioritaire défini par un bon de commande spécifique de l'ARS.

**ARTICLE 3** Les prélèvements de type D1 (analyse de routine aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine), habituellement réalisés au niveau des points d'eau des écoles, crèches, EHPAD ou au domicile de particuliers, pourront être réalisés sur un robinet public accessible, le cas échéant identifié par l'exploitant.

**ARTICLE 4** La personne responsable de la production d'eau (ou son exploitant) devra impérativement se rendre disponible lors des prélèvements de type P1 (au point de mise en distribution), nécessitant leur présence pour accéder aux installations d'eau.

**ARTICLE 5** Les types de prélèvements et d'analyses non réalisés durant cette période seront reprogrammés le cas échéant par l'ARS dans le courant de l'année 2020 afin de maintenir le programme de contrôle sanitaire réglementaire.

**ARTICLE 6** Les prélèvements et analyses mensuels réalisés, dans le cadre du contrôle sanitaire tel que définis par le lot n°1 du marché public n°2016.219 DSP, dans les bassins des établissements proposant au public des activités de baignade ou de natation sont annulés. En conséquence, ces établissements ferment leur bassin au public.

**ARTICLE 7** Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus Covid-19.

**ARTICLE 8** La levée des présentes dispositions sera prononcée dès lors que l'organisation du laboratoire CARSO-LSEHL et des exploitants de production et de distribution d'eau ne sera plus impactée par les conséquences de la pandémie du Covid-19.

**ARTICLE 9** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

**ARTICLE 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification, soit gracieux auprès du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

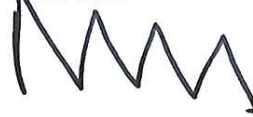
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04 - ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 11** EXECUTION

- Le Directeur du laboratoire CARSO-LSEHL,  
- la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau du département de Paris,  
- les directeurs des établissements disposant de bassins accessibles au public proposant des activités de natation ou baignade,  
- le Directeur exploitant de production et de distribution d'eau du département de Paris,  
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
- le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Paris le, 06 AVR. 2020

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-03-006

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé  
« Entreprendre & + »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS  
CABINET DU PREFET  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
D'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« Entreprendre & + »

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Laurence-Edith de MENIBUS, Présidente du Fonds de dotation «Entreprendre & +», reçue le 19 mars 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Entreprendre & +», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation « Entreprendre & +» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 19 mars 2020 jusqu'au 19 mars 2021.

1/2

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont, notamment :

- Le soutien à l'empowerment des femmes via leur talent culinaire (Association Empower My Mama)
- Le renforcement de l'essaimage d'H'up en région et de la dynamique nationale de Start up de Territoire
- L'appui au développement du numérique comme levier d'impact dans l'action sociale ou au profit de l'intérêt général (Solinum, Latitudes).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfète de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,

L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat  
et de la réglementation économique

Pierre WOLFF

2/2

Préfecture de Police

75-2020-03-26-002

Arrêté n°2020-00257 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle



SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
Etat-major de zone  
Département Anticipation  
Bureau des services d'incendie et de secours

**ARRETE n° 2020-00257**

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal  
et coordinatrice interministérielle

**Le préfet de police,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
  
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;  
Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des conseillers techniques et des référents zonaux issus des services départementaux d'incendie et de secours et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent, au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris, les missions consistant à :

- conseiller le chef d'état-major de zone ;
- relayer l'information technique de leur spécialité auprès des conseillers départementaux.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 centimes/min)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

**Article 3 :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, une coordinatrice interministérielle zonale issue du SGZDS. Elle aura en charge le fonctionnement et l'animation pédagogique du centre d'entraînement zonal civil et militaire de formation NRBC-E, implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sis à Gurcy-le-Châtel et assurera en complément, la coordination interservices et interministérielle dans le domaine NRBC-E.

**Article 4 :** Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-00578 du 28 juin 2019 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Pour le préfet de zone et par délégation  
le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de  
sécurité de Paris

Marc MEUNIER

## Annexe à l'arrêté n° 2020-00257

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle

Liste des conseillers techniques, référents zonaux et coordinatrice interministérielle pour la zone de défense et de sécurité de Paris (*titulaires et suppléants*)

### Conseillers techniques zonaux

Spécialité	Titulaire	Suppléant
<b>RCH</b> Risques chimiques	LCL Francis COMAS SDIS 77	CDT William CRUZ-MOREY SDIS 78
<b>RAD</b> Risques radiologiques	LCL Christophe LIBEAU BSPP	CDT Loïc PAU SDIS 95
<b>SDE</b> Sauvetage déblaiement	LCL Stéphane JAY SDIS 95	CDT Michel CIVES BSPP
<b>GRIMP</b> Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	CNE Patrick MAHU SDIS 91	ADC Juan MONTIEL BSPP
<b>CYN</b> Cynotechnie	Vétérinaire en Chef Dominique GRANDJEAN BSPP	ADC Éric GULLY SDIS 77
<b>EAP</b> Encadrement des activités physiques et sportives	CDT Patrick RACOUA SDIS 78	LTN Ludovic MEUNIER SDIS 77
<b>Secours Nautiques</b> Encadrement, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	CNE Thibault DELABY SDIS 95	CNE Yann AGEORGES SDIS 77
<b>SIC</b> Systèmes d'Information et de Communication	LCL Olivier GERPHAGNON (*) SDIS 91	CDT Philippe OGER SDIS 78

(\*) COMSIC zonal

### Conseiller zonal biologique

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Biologique	Vétérinaire en Chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Pharmacien de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT SDIS 91

## Référents zonaux

Spécialité	Titulaire	Suppléant
FEN Feux d'espaces naturels (Feux de forêts)	CDT Éric ROBLIN (SDIS 91)	CNE Tanguy BANNIER (SDIS 77)
GELD	LTN Xavier GUIBERT (BSPP)	LTN Mickaël DUBREUIL (SDIS 78)
IUV Intervention d'urgence sur les véhicules	CNE Rémy SBAIZERO (SDIS 77)	CNE Gilles DEVANTOY (SDIS 95)
Médicale	Médecin en Chef Bertrand PRUNET (BSPP)	MCL David FONTAINE (SDIS 91)
Moyens aériens	CNE Pierre CLUZEL (SDIS 77)	CNE Frédéric PORTET (SDIS 95)
Drone	CDT Christophe GUICHARD-NIHON (SDIS 91)	LTN Cliques VENDELIN (SDIS 78)
Prévention Interlocuteur zonal	LCL Laurent FUENTES (BSPP)	CDT Jérôme FALVARD (SDIS 77)
RAN Risques animaliers	CDT Marc BIDARD (SDIS 78)	VCD Laurent GOUARDO (SDIS 78)
Réseaux Sociaux	LTN Camille BAUDOT (SDIS 78)	CNE Éric BONOMET (SDIS 91)
Secourisme	LTN Erwan ROUAULT (SDIS 91)	MLC François POREE (SDIS 95)  Référént technique : ADC Sébastien HERMET (SDIS 78)
SSQVS	Mme Anne-Sophie DURANTON (SDIS 95)	LCL Nicolas TASSILE (SDIS 78)

## Coordinatrice zonale interministérielle NRBC-E

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E dans les domaines de l'information, de la formation ainsi que des entraînements interministériels zonaux	Majore Valérie LE BECHEC - SGZDS	-

Préfecture de Police

75-2020-04-06-004

Arrêté n°2020-00279 fixant la liste nominative des  
personnes habilitées à accéder à la visualisation et à  
l'extraction des  
données issues du traitement « caméras mobiles des  
sapeurs-pompiers »



## CABINET DU PRÉFET

### **arrêté n° 2020-00279**

fixant la liste nominative des personnes habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données issues du traitement « caméras mobiles des sapeurs-pompiers »

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00717 du 28 août 2019 portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'officier général, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### **arrête**

#### **Article 1**

Les personnes désignées en annexe du présent arrêté sont habilitées à procéder à la visualisation et à l'extraction des données et informations issues du traitement « caméras mobiles des sapeurs-pompiers », dans les conditions définies par les articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2019 susvisé.

#### **Article 2**

L'arrêté n° 2019-00722 du 29 août 2019 fixant la liste nominative des personnes habilitées à procéder à l'extraction des données et informations issues du traitement « caméras mobiles de sapeurs-pompiers » est abrogé.

#### **Article 3**

L'officier général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 06 Avril 2020

Didier LALLEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**Annexe de l'arrêté n° 2020-00279 du 06 Avril 2020**

Liste nominative des personnes habilitées  
à accéder à la visualisation et à l'extraction des données  
issues du traitement « caméras mobiles de sapeurs-pompiers »

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>BRICHE</b>	Frédérique	Médecin en chef
<b>DAVID</b>	Éric	Capitaine
<b>DE SENSI</b>	Michel	Adjudant-chef
<b>FARAON</b>	Éric	Commandant
<b>GAUYAT</b>	Éric	Capitaine
<b>GENOTELLE</b>	Nicolas	Médecin hors classe
<b>GEOFFROY</b>	Nicolas	Sergent-chef
<b>HYDRIO</b>	Anthony	Capitaine
<b>JAUBERT</b>	Marine	Capitaine
<b>LE MERRER</b>	Gwenaël	Sergent-chef
<b>LE MERRER</b>	Marie	Capitaine
<b>LÊ NGOC HUÊ</b>	Christian	Médecin de classe exceptionnelle
<b>OGER</b>	Florian	Sergent
<b>PETIOT</b>	Gilles	Major
<b>PRUNET</b>	Bertrand	Médecin en chef
<b>STIBBE</b>	Olivier	Médecin en chef
<b>TAUVRON</b>	Émilie	Adjudant-chef
<b>VOYER</b>	Philippe	Adjudant-chef